

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 1^{er} septembre 2020, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

Résolution 2020-09-217

Ordre du jour

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
1^{er} septembre 2020
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal d'aout 2020;
5. Comptes à accepter – Aout 2020;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Rapport du maire;
 4. Clauses COVID – Centre communautaire;
 5. Centre administratif – Demande ville d'Amqui;
 6. Libération des soldes résiduaire;
7. Invitations et demandes d'appui :

1. Recommandations du comité des dons – Aucune demande;
 2. Fabrique de Sayabec – Corvée communautaire;
 3. Webinaire *Gestion des bâtiments municipaux* – Inscription;
8. Sécurité publique :
1. Programme *Solutions efficaces* d'Hydro Québec;
9. Transport :
1. ;
10. Hygiène du milieu :
1. ;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
1. Demande au CN;
12. Loisir et culture :
1. Centre sportif David-Pelletier – Location aux Albatros;
 2. Journées de la Culture – Proclamation;
13. Santé et bien-être :
1. Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis;
14. Projets d'investissement :
1. Réfection de la route du Lac-Malcolm :
 - a) Règlement 2020-04 – Paiement de factures;
 - b) Directive de changements;
 - c) Dénonciation de contrat;
 2. Achat d'une surfaceuse :
 - a) Règlement 2020-07 décrétant l'acquisition d'une surfaceuse électrique et un emprunt de 59 900 \$ – Adoption;
15. Affaires nouvelles :
1. Panier à neige;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Prochaine réunion – 5 octobre 2020;
18. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2020-09-218

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais

prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 aout 2020 tel que rédigé.

Résolution 2020-09-219

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois d'aout 2020 annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 28 524.71 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

Résolution 2020-09-220

Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 85 930.06 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement, elles excèdent 5 000 \$.

<u>Factures excédant 5 000 \$</u>				
<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Numéro de la facture</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
30 juin 2020	Transport Martin Alain inc.	901	Location de pelle, compacteur, camion 12 roues et pierre concassée	5 651.02 \$
22 janvier 2020	MRC de La Matapédia	22533	Quote-part incendie et inspecteur municipal – 4 ^e versement de 4	30 355.02 \$
22 janvier 2020	MRC de La Matapédia	22588	Quote-part Matières récupération, écocentre, SEMER – 4 ^e versement de 4	40 507.57 \$
6 aout 2020	Sel Warwick	1-199375	Sel adoucisseur pour usine d'eau potable	9 416.45 \$
<u>TOTAL</u>				<u>85 930.06 \$</u>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

6.3. Monsieur Marcel Belzile, maire, fait la présentation de son rapport du maire présentant les faits saillants du rapport financier 2019.

Résolution 2020-09-221

Administration – Location au centre communautaire – Annexe A – Covid-19

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'*Annexe A – Clauses COVID-19* tel que rédigée et contenant les clauses spéciales que les locataires du centre communautaire doivent s'engager à respecter lors de leur location. Cette annexe devra être signée pour chaque location du centre communautaire de Sayabec en plus du contrat de location déjà existant.

Résolution 2020-09-222

Administration – Centre administratif – Demande à la ville d'Amqui

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite, par son règlement de taxation, imposer une contribution de 47 750 \$ aux 18 municipalités de la MRC de La Matapédia pour le Centre administratif;

CONSÉDIRANT QU' une entente a déjà été établie à ce sujet en 2016 et qu'une contribution de 500 \$ a été négociée et entendue, conformément à l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE, dans son rapport financier 2019, la Ville d'Amqui enregistre un surplus de fonctionnement non affecté de 1,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui, de par sa richesse foncière uniformisée, possède le plus grand pouvoir de taxation des 18 municipalités matapédiennes;

CONSIDÉRANT QUE la présence du Centre administratif de la MRC de La Matapédia apporte d'importantes retombées économiques à la Ville d'Amqui.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la Ville d'Amqui :

- De respecter sa parole donnée lors de l'entente négociée de bonne foi par les parties en 2016 à ce sujet
- De ne pas imposer de coûts additionnels aux 17 autres municipalités matapédiennes pour le Centre administratif;
- De cesser immédiatement toute ingérence dans les affaires internes de la MRC de La Matapédia;
- De respecter l'autorité du conseil des maires et de faire preuve de

collégialité à l'égard des 17 autres maires de la MRC;

Il est par ailleurs résolu que la Municipalité de Sayabec ne déboursera aucune somme supplémentaire pour la tarification des services du Centre administratif. Le cas échéant, le conseil municipal autorise l'administration à soustraire la somme découlant d'une telle augmentation du montant payable pour la quote-part de la piscine d'Amqui.

Résolution 2020-09-223

**Administration – Libération
des soldes résiduares**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

QUE la Municipalité de Sayabec modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Sayabec informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.

Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Municipalité de Sayabec demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: small;"> Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec </div> <div style="font-size: x-large; font-weight: bold;">ANNEXE</div> </div>										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
#2012-07	659 549 \$	659 549 \$	30 000 \$	30 000 \$						629 549 \$
#2013-03	653 361 \$	653 361 \$	610 400 \$	610 400 \$						42 961 \$
#2016-06	51 533 \$	51 533 \$	51 500 \$	51 500 \$						33 \$
#2016-21	3 872 977 \$	3 872 977 \$	2 537 600 \$	2 537 600 \$						1 335 377 \$
#2017-05	341 612 \$	341 612 \$	55 460 \$	55 460 \$						286 152 \$
										- \$
										- \$
										- \$
Total des soldes résiduels à annuler:										2 294 072 \$
<small>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</small>										
Commentaires: _____ _____										

7.1. Aucune demande n'a été soumise au comité des dons.

Résolution 2020-09-224

Demande d'appui – Fabrique de Sayabec – Corvée communautaire

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la livraison d'un chargement de pierre 0-3/4 et un chargement de terre de surface ainsi que le prêt de petits équipements (compacteur entre autres) afin de permettre à l'organisme et aux bénévoles de remettre en état les monuments du cimetière J.A. Saindon lors de la corvée communautaire organisée le samedi 19 septembre prochain.

Résolution 2020-09-225

**Invitation – Webinaire
Gestion des bâtiments
municipaux**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, au webinaire intitulé *Gestion des bâtiments municipaux* organisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et qui aura lieu en ligne le 18 septembre 2020. Le cout pour la participation à cette formation est de 50 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2020-09-226

**Programme Solutions
efficaces d'Hydro-Québec**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, une demande d'aide financière au programme *Solutions efficaces* d'Hydro-Québec visant à augmenter l'efficacité énergétique dans nos différents édifices municipaux.

Résolution 2020-09-227

**Aménagement – Demande au
Canadien National**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au Canadien National l'autorisation d'effectuer la plantation d'arbres sur le terrain leur appartenant le long des rues Fenderson et Boulay.

Résolution 2020-09-228

**Loisir – Location du Centre
sportif David-Pelletier –
Entente avec l'organisation de
Structure intégrée des
Albatros/Océanic AAA Est-
du-Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Structure intégrée des Albatros/Océanie AAA Est-du-Québec désire faire la réservation de plusieurs heures de glace au cours des week-ends de septembre et octobre 2020 pour y tenir des pratiques et des matchs locaux;

CONSÉDIRANT QUE ces locations ne nuisent en aucun cas à nos organisations locales;

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser

la location de la glace au Centre sportif David-Pelletier à l'organisation Structure intégrée des Albatros/Océanic AAA Est-du-Québec au cout de 40\$/heure pour la période du 12 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2020.

Résolution 2020-09-229

Culture – Journées de la Culture – Proclamation

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sayabec et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de proclamer les Journées de la culture 2020 qui auront lieu exceptionnellement sur tout un mois, du vendredi 25 septembre au dimanche 25 octobre 2020 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que la municipalité de Sayabec porte à la culture.

Résolution 2020-09-230

Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 150 ménages de la Municipalité de Sayabec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

TOTAL		29 404.08 \$	2 933.05 \$	1 470.20 \$	1 466.53 \$	30 870.60 \$	33 807.33 \$
-------	--	--------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 30 870.60 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit payée par le règlement 2020-04. Les montants de la TPS ainsi que les 50 % restants de la TVQ pour un montant total de 2 936.73 \$ demeurent payés par le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2020-09-232

Réfection de la route du Lac-Malcolm – Directive de changement

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, la directive de changement DC-C14 concernant la modification du ponceau d'entrée privée au chaînage 6+555.

Par la même résolution, les membres du conseil acceptent les frais reliés à cette directive de changement pour un total de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

14.1c. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la dénonciation de contrat de l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et Fils Ltée dans le cadre du projet de réfection de la route du Lac-Malcolm.

Résolution 2020-09-233

Règlement 2020-07 décrétant une dépense de 59 900 \$ et un emprunt de 59 900 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2020-07 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir une surfaceuse électrique de marque Zamboni, modèle 650 de l'année 2016 pour une dépense au montant de 59 900 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 59 900 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AFFAIRES NOUVELLES :

- 15.1. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, amène le dossier du panier à neige qu'il serait important d'acquérir aux travaux publics.
 - 15.2. Monsieur Santerre, conseiller, porte à l'attention du conseil municipal et de l'administration l'importance de favoriser l'achat local, dans la mesure du possible.
-

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2020-09-234

Levée de la séance

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 20.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib